

Mention d'information RGPD

Recouvrement de la cotisation retraite complémentaire obligatoire pour le compte de l'AGIRC-ARRCO

La Mutualité Sociale Agricole (MSA) met en œuvre un traitement de données à caractère personnel, dénommé « recouvrement de la cotisation retraite complémentaire obligatoire pour le compte de l'AGIRC-ARRCO » dont la finalité est la gestion des opérations liées au recouvrement de la cotisation retraite complémentaire Agirc-Arrco pour les entreprises du secteur agricole.

Le traitement est nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par la Mutualité Sociale Agricole.

Les catégories d'informations traitées sont les suivantes :

- NIR
- Données d'identification
- Vie personnelle
- Vie professionnelle
- Informations d'ordre économique et financier

La Mutualité Sociale Agricole est amenée à collecter vos données personnelles indirectement (déclaration sociale de votre employeur). Les informations du traitement sont conservées par la Mutualité Sociale Agricole durant un délai de 9 ans.

L'accès à l'ensemble des informations est réservé au personnel du Groupement d'Intérêt Economique (GIE) iMSA et à l'Association générale des institutions de retraite des cadres - Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés (AGIRC-ARRCO).

Conformément aux articles 15 et suivants du Règlement Général sur la protection des données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données qui vous concernent, ainsi que d'un droit à leur limitation et d'opposition à leur traitement. Les droits s'exercent sur demande écrite adressée au directeur de la CCMSA ou à son Délégué à la Protection des Données (DPO).

En cas de difficultés dans l'application des droits énoncés ci-dessus, toute personne peut également introduire une réclamation auprès de l'autorité indépendante en charge du respect de la protection des données personnelles : Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) – 3, Place de Fontenoy TSA – 80715 – 75334 PARIS CEDEX07